

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

161

❖ Exercice 1:

La SA au capital de 300.000 dhs (100 dhs), décide, le 1/7/N d'augmenter son capital par apport en nature effectué par un des actionnaires: véhicule de transport 25.120 dhs et une machine outil 35.200 dhs

Il est convenu que le prix d'émission sera calculé sur la base de la moyenne de la valeur comptable et de la valeur de rendement de l'action.

Les réserves de la société s'élèvent à 30.000 dhs. (actif fictif = 0)

Le bénéfice moyen par action, de 15 dhs, sera capitalisé aux taux de 10% l'an.

Les frais d'augmentation de capital d'un montant de 4.000 dhs sont réglés par chèque bancaire.

1. Calculer le prix d'émission.
2. Calculer le nombre de nouvelles actions émises.
3. Procéder à l'enregistrement comptable de cette opération

162

Chapitre 6: Emprunt obligataire

- Comprendre le fonctionnement et les caractéristiques de l'emprunt obligataire
- Maîtriser sa comptabilisation depuis l'émission jusqu'au remboursement

Chapitre 6: Emprunt obligataire

163

I. Caractéristiques de l'emprunt obligataire

- **Emprunt obligataire** = Opération par laquelle une société se finance en empruntant des fonds auprès du public, en contrepartie de l'émission d'obligations.
- **Principales caractéristiques**
 - ❖ Valeur nominale (VN)
 - ❖ Nombre d'obligations émises
 - ❖ Taux d'intérêt
 - ❖ Prix d'émission
 - ❖ Prix de remboursement
 - ❖ Prime de remboursement
 - ❖ Date de jouissance

Chapitre 6: Emprunt obligataire

164

I. Caractéristiques de l'emprunt obligataire

- **Principales caractéristiques**
 - ❖ **Valeur nominale (faciale) des obligations**
 - Montant de référence indiqué sur l'obligation.
 - Généralement uniforme pour toutes les obligations d'un même emprunt.
 - Montant minimal : 50 dhs sauf pour les sociétés cotées (BCV : 10 dhs)
 - ❖ **Nombre d'obligations émises**
 - Nombre d'obligations émises : Total des obligations créées
 - Montant de l'emprunt = Nombre d'obligations × Valeur nominale

165

I. Caractéristiques de l'emprunt obligataire

■ Principales caractéristiques

❖ Taux d'intérêt (coupon)

- Fixe ou variable, appliqué à la valeur nominale.
- $\text{Coupon} = \text{Valeur nominale} \times \text{Taux d'intérêt}$
- Sert à calculer les intérêts versés périodiquement.

❖ Prix d'émission:

- Au pair: Prix égal à la VN
- Inférieur à la VN : Emission avec prime de remboursement

❖ Prime d'émission

- La prime d'émission est la différence entre la valeur nominale (appelée aussi "pair") d'une obligation et le prix auquel elle est effectivement proposée aux souscripteurs si ce prix est inférieur au nominal.

• $\text{Prime d'émission} = \text{Valeur nominale} - \text{Prix d'émission}$

166

I. Caractéristiques de l'emprunt obligataire

■ Principales caractéristiques

❖ Prix de remboursement

- Montant payé au porteur à l'échéance
- Peut être égal ou supérieur à la VN

❖ Prime de remboursement :

- Différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission

❖ Date de jouissance :

- Date de début du calcul des intérêts
- Coïncide généralement avec la date de règlement

Chapitre 6: Emprunt obligataire

167

II. Comptabilisation de l'émission de l'emprunt

À l'émission, selon le CGNC :

Crédit du compte « 1410 - Emprunts obligataires » pour la valeur de remboursement.

Le compte débit dépend de la situation :

- ▀ Si valeur d'émission = valeur de remboursement :
 - Débit d'un compte de trésorerie (banque).
- ▀ Si valeur d'émission ≠ valeur de remboursement :
 - Débit du compte de trésorerie pour le prix d'émission.
 - Débit du compte 2130 Prime de remboursement des obligations pour la différence.

Chapitre 6: Emprunt obligataire

168

II. Comptabilisation de l'émission de l'emprunt

Emission au pair

- ▀ L'émission au pair implique que la valeur nominale de l'emprunt obligataire est égale au prix d'émission.

5141	Banque		X	
1410	Emprunts obligataires			X
Emission de l'emprunt obligataire				

Emission avec prime de remboursement

Lorsqu'un emprunt obligataire est émis avec une prime de remboursement, le prix de remboursement est supérieur au prix d'émission.

5141	Banque		X	
2130	Primes de remboursement des obligations		X	
1410	Emprunts obligataires			X
Emission de l'emprunt obligataire				

II. Comptabilisation de l'émission de l'emprunt

Traitement des frais d'émission

► Les frais d'émission sont les dépenses engagées pour mettre en place un emprunt (notamment obligataire). Par exemple :

- Frais de publicité (appel public à l'épargne)
- Frais d'études préalables
- Frais de services et commissions versés aux intermédiaires financiers (banques, conseils, etc.)

Dans le cas où des emprunts obligataires comportent des frais, ces derniers sont :

- Soit comptabilisés en charges de l'exercice (6147 – Services bancaires)
- Soit immobilisés dans le compte 2125 - Frais d'émission des emprunts et amortis sur la durée de l'emprunt

III. Service de l'emprunt : intérêts et remboursements

► Le service de l'emprunt comprend :

- ❖ Le paiement des intérêts : rémunération versée aux obligataires pour l'argent prêté.
- ❖ Le remboursement des obligations échues : restitution progressive ou totale de la dette.
 - Ces flux sont prévus dès l'émission de l'emprunt.
 - ➔ Les conditions (montant, échéances) sont fixées à l'avance dans le contrat d'émission.

Chapitre 6: Emprunt obligataire

171 **III. Service de l'emprunt : intérêts et remboursements**

Paiement des intérêts (coupons)

- Intérêts = Valeur nominale × taux d'intérêt
- Paiement régulier (souvent annuel)
- Modalités du paiement:
 - À la date d'échéance : constatation de la dette d'intérêt
 - Paiement aux obligataires : versement du montant net après retenue fiscale
 - Paiement à l'État : versement de la retenue à la source

Chapitre 6: Emprunt obligataire

172 **III. Service de l'emprunt : intérêts et remboursements**

Paiement des intérêts (coupons)

- Intérêts = Valeur nominale × taux d'intérêt
- Paiement régulier (souvent annuel)
- Comptabilisation:

6311	Intérêts des emprunts et dettes	X	
4485	Obligations, coupons à payer		X
Enregistrement comptable des coupons			
4485	Obligations, coupons à payer	X	
4458	Etat - Autres comptes créditeurs	X	
5141	Banques		X
Règlement des coupons et prélèvement de la taxe			
4458	Etat - Autres comptes créditeurs	X	
5141	Banques		X
Règlement de la taxe			

Chapitre 6: Emprunt obligataire

173

III. Service de l'emprunt : intérêts et remboursements

Remboursement des obligations échues

- Remboursement en une seule fois ou par amortissements progressifs

1410	Emprunts obligataires	X	
4484	Obligations échues à rembourser		X
	Constatation des obligations échues à rembourser		
4484	Obligations échues à rembourser	X	
5141	Banque		X
	Règlement des obligations remboursées		

Chapitre 6: Emprunt obligataire

174

III. Service de l'emprunt : intérêts et remboursements

Exemple

Le 1^{er} Janvier N, une société anonyme (SA) a émis 5.000 obligations d'une valeur nominale de 500 DHS chacune, assorties d'un taux d'intérêt de 7%.

Ces obligations sont remboursables par 10 annuités constantes, avec un premier remboursement prévu le 31/12/N+1. À cette date, 362 obligations doivent être remboursées.

Il est précisé que tous les obligataires ont décliné leur identité lors de l'encaissement, ce qui implique l'application d'une retenue fiscale de 20% sur les intérêts versés.

col

Chapitre 6: Emprunt obligataire

175 III. Service de l'emprunt : intérêts et remboursements

Exemple

- Coupon à payer $5.000 \times 500 \times 7\% = 175.000$ dhs
- Obligations échues $362 \times 500 = 181.000$ dhs

6311	Intérêts des emprunts et dettes	175 000	
4485	Obligations, coupons à payer		175 000
Enregistrement comptable des coupons			
1410	Emprunts obligataires	181 000	
4484	Obligations échues à rembourser		181 000
Constatation des obligations échues à rembourser			
4485	Obligations, coupons à payer	175 000	
4484	Obligations échues à rembourser	181 000	
4458	Etat - Autres comptes créditeurs		35 000
5141	Banques		321 000
Règlement des obligations et intérêts et prélèvement de la taxe			

Chapitre 6: Emprunt obligataire

176 IV. Amortissement des primes de remboursement et des frais d'émission

- Primes de remboursement sont comptabilisées avec l'emprunt obligataire.
- Les frais d'émission sont engagés lors de la souscription à l'emprunt.
- Ces deux éléments doivent être amortis sur la durée de l'emprunt.

Chapitre 6: Emprunt obligataire

177

IV. Amortissement des primes de remboursement et des frais d'émission

Amortissement des primes de remboursement

Deux méthodes d'amortissement des primes de remboursement :

- Mode dégressif (au prorata des intérêts courus) :
 - ❖ Amortissement basé sur la proportion des intérêts courus.
 - ❖ Formule : Prime totale x (Intérêts courus / Total des intérêts).
- Mode linéaire (par fractions égales) :
 - ❖ Amortissement égal sur la durée de l'emprunt.
 - ❖ Formule : Prime totale / Durée de l'emprunt.

6391	D.E.A. des primes de remboursement des oblig.	X	
2813	Amort. des primes de remboursement des oblig.		X
Amortissement des primes obligations			

Chapitre 6: Emprunt obligataire

178

IV. Amortissement des primes de remboursement et des frais d'émission

Amortissement des frais d'émission

- Comptabilisés au compte 2125 "Frais d'émission des emprunts".
- Peut être amorti sur une période maximale de 5 ans.
- Méthodes :
 - Amortissement rapide dès le premier exercice.
 - Amortissement linéaire sur la durée de l'emprunt.

6191	D.E.A. des charges à répartir	X	
2812	Amort. des frais d'émission des emprunts		X
Amortissement des primes obligations			

Chapitre 6: Emprunt obligataire

179

Exercice

Une SA a émis, le 1/1/N (date de jouissance), un emprunt obligataire, au taux annuel de 8% l'an. Cet emprunt est divisé en 4.000 obligations de 100 dhs émises à 99Dh et remboursables au pair sur 4 ans par amortissements constants.

Les primes de remboursements sont amorties au prorata des intérêts courus.

Lors de l'encaissement des intérêts par chèques bancaires, certains obligataires porteurs de 3.600 titres ont décliné leur identité.

TAF:

1. Présenter le tableau d'amortissement
2. Passer les écritures relatives :
 - a) à l'émission de l'emprunt obligataire.
 - b) à l'amortissement des primes de remboursement au 31/12/N+1.
 - c) à la comptabilisation du premier service de l'emprunt.